



**HERALD**

— AVOCATS DEPUIS 1957 —

**L'EXPERTISE JUDICIAIRE**

# PROGRAMME

## I. La demande d'expertise.

- Régime juridique
- Questions pratiques :
  - Comment rédiger la mission
  - Comment s'opposer à une demande d'expertise

## II. Les mesures ordonnées.

- Régime juridique
- Questions pratiques :
  - Comment faire évoluer les opérations
  - Les limites aux pouvoirs de l'Expert

## III. Le déroulé des opérations.

- Régime juridique
- Questions pratiques :
  - Les incidents devant le JCE
  - Les Sapiteurs

## IV. L'instance après l'expertise.

- La procédure au fond
- Demander une contre-expertise

# I - La demande d'expertise : régime juridique

## ➤ Le référé-expertise :

- Expertise « *in futurum* »

Article 145 du CPC :

*« S'il existe **un motif légitime** de conserver ou d'établir **avant tout procès** la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution du litige, les mesures d'instruction légalement admissibles peuvent être ordonnées **à la demande de tout intéressé, sur requête ou en référé.** »*

# I - La demande d'expertise : régime juridique

## ➤ Au fond :

- L'article 143 du CPC : « *Les faits dont dépend la solution du litige peuvent, à la demande des parties ou d'office, être l'objet de toute mesure d'instruction légalement admissible* ».
- L'article 146 du CPC : « *Une mesure d'instruction ne peut être ordonnée sur un fait que si la partie qui l'allègue ne dispose pas d'éléments suffisants pour le prouver.*

*En aucun cas une mesure d'instruction ne peut être ordonnée en vue de suppléer la carence de la partie dans l'administration de la preuve. »*

- Compétence du juge du fond (article 153 al1 du CPC) et du juge de la mise en état (article 789-5° du CPC).

NB: Peut être ordonné d'**office par le juge** (article 10 du CPC « *Le juge a le pouvoir d'ordonner d'office toutes les mesures d'instruction légalement admissibles.* » )

# I - La demande d'expertise : régime juridique

## ➤ Les objectifs de l'expertise :

- Avis technique pour éclairer le Tribunal sur une questions technique échappant à la compétence d'un juge,

## Mais également :

- Recherche de preuves, dossier incomplet,
- Démonstration d'une faute technique, origine d'un sinistre,
- Calculer les préjudices avec pointage des pièces comptables,
- Aller à la pêche aux informations
- Contraindre à une négociation

- NOTA : Les frais d'expertise peuvent s'avérer conséquents (durée + coût des experts et sapiteurs et laboratoires).

# I - La demande d'expertise : en pratique

## ➤ Les Parties en cause :

- Assureurs, sous-traitants, fabricants, voisins, locataires...
- 2 techniques : Assignation globale ou attente 1<sup>er</sup> réunion

## ➤ Comment rédiger la mission :

- En concertation avec le client et ses techniciens
- La rédaction de la mission incombe *in fine* au magistrat
- L'expert devra rechercher « *tous les éléments de fait permettant au Tribunal de statuer sur les responsabilités* »
- L'expert ne peut se prononcer en droit ( article 238 du CPC)
- L'expert ne peut « valider » une solution mais doit se borner à « *donner son avis* » sur les solutions présentées par les parties (article 238 du CPC)

## ➤ Identité de l'expert :

- Proposition d'un/plusieurs expert(s) lors de l'audience (indépendance / connaissance d'un litige similaire / autorité dans la matière...)

# I - La demande d'expertise : Comment s'opposer à une demande d'expertise ?

## ➤ Comment s'opposer à une demande d'expertise ?

### ☐ En référé :

- Absence de motif légitime (le demandeur peut obtenir les éléments par d'autres moyens – pas de risque de procédure au fond à venir - *Civ. 2e, 10 juill. 1991, no 90-14.306*);
- Existence d'une procédure déjà pendante au fond (article 145 du CPC)
- Inutilité des mesures

### ☐ Au fond :

- L'expertise ne peut être ordonnée en vue de suppléer la carence de la partie dans l'administration de la preuve
- Inutilité des mesures

# I - La demande d'expertise : Les recours

- **L'appel de la décision de désignation** : « *La décision qui ordonne ou modifie une mesure d'instruction n'est pas susceptible d'opposition, elle ne peut être frappée d'appel ou de pourvoi en cassation indépendamment du jugement sur le fond que dans les cas spécifiés par la loi.*

*Il en est de même de la décision qui refuse d'ordonner ou de modifier une mesure. »* (article 150 du CPC)

- **Ordonnances du JME** : (article 776 du CPC) le recours n'est possible uniquement dans les conditions de l'article 272 al 1 du CPC : « *sur autorisation du premier président de la cour d'appel s'il est justifié d'un motif grave et légitime* ».

- **La récusation** : même causes que les magistrats (article 234 du CPC)

## II - Les mesures ordonnées : Régime juridique

- Articles 232 à 248 du CPC : mesures d'instructions exécutées par un technicien,
- Articles 263 à 284-1 du CPC : l'expertise
  
- Les limites aux pouvoirs de l'Expert : la mission de l'expert :
  - Elle est circonscrite par l'ordonnance du juge qui a ordonné l'expertise (article 236 du CPC).
  - L'expert doit se tenir à cette mission pour donner son avis. Les questions/réponses hors de sa mission doivent faire l'objet d'un accord écrit des parties. (article 238 du CPC)
  - Il ne peut pas apporter des appréciations juridiques. (article 238 du CPC)
  - L'expert peut **imposer aux parties la remise de tous les documents** pour faciliter sa mission (article 275 al-1 du CPC) . Si elles s'y refusent alors le **juge peut ordonner cette communication** ou en tirer les conséquences (possible dépôt du rapport en l'état).

## II - Les mesures ordonnées : Comment faire évoluer les opérations ?

- Mise en cause de nouvelles parties :
  - Assignation aux fins d'ordonnance commune
  - L'avis de l'expert est systématiquement demandé par le Juge (même si le CPC ne le prévoit pas expressément)
- Extension de mission :
  - 236 CPC : par le Juge qui a commis le technicien
  - 245 CPC : l'avis de l'expert doit être recueilli
- Les deux étapes – technique et financière
- Conseil : s'adjoindre un expert conseil amiable / conseil technique

# III - Le déroulé des opérations.

## ➤ Les dires :

- Poser les questions / émettre les observations : l'Expert est obligé d'y répondre (article 276 du CPC)
- Dont on sait que la réponse de l'expert sera favorable à la position de son client (et sera retranscrite dans le rapport)
- Dire récapitulatif : doit rappeler les observations des dires antérieurs, sinon réputés abandonnés.

## ➤ Les incidents devant le JCE :

- Peut prendre toute mesure utile au bon déroulement de l'expertise (JCE demande la position préalable de l'expert + des parties).
- La décision statuant sur une difficulté d'exécution de l'expertise n'est susceptible d'aucune voie de recours (article 170 du CPC) et prend par conséquent la forme d'une simple mention au dossier ou au registre d'audience.

# III - Le déroulé des opérations.

## ➤ Le principe – intervention personnelle de l'Expert :

- L'expert doit réaliser personnellement sa mission (article 233 du CPC).
- A défaut les opérations ne sont pas reconnues comme faisant partie de l'expertise.

## Mais, pratique des Sapiteurs :

- le recours à un autre technicien est possible (article 278-1 du CPC) sous conditions que :
  - Le sapiteur intervienne dans son domaine de spécialité (et non celui de l'expert).
  - Le rapport d'expertise le mentionne (identité et qualité des personnes intervenues) (article 282 al4 du CPC).
  - L'expert conserve la direction des opérations d'expertise.

# III - Le déroulé des opérations : Le rapport d'expertise

- Technique du pré-rapport ou note de synthèse :
  - Position de l'expert, sous réserve des derniers Dires des parties (Dires récapitulatifs)
  - Proposer la réponse aux questions de la mission fixée par la juridiction,
  - Demander à l'expert de répondre à des questions précises.
  
- Le rapport final :
  - Doit être déposé dans les délais fixés par le tribunal (article 239 du CPC),
  - L'expert peut demander **une prorogation du délai qui lui était fixé.** (article 279 du CPC),
  - L'expert est tenu de motiver son avis et indiquer les raisons, si cela a eu lieu, du recours à un tiers. Peu de nullité pour cette raison car le juge a la possibilité de régulariser le défaut de motivation,
  - C'est une **pièce de procédure** (confidentialité est donc de mise) (article 247 du CPC),
  - Souvent étape pour l'ouverture de négociations

# IV - L'instance après l'expertise.

## ➤ La procédure au fond

### Prescription :

- « *La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée.* » (article 2239 du Code civil)
- La suspension de la prescription de l'article 2239 ne bénéficie qu'à la partie qui a introduit la procédure de référé expertise (*Civ.3<sup>ème</sup> 20 mars 2020 - 19-13459*).

## IV - L'instance après l'expertise.

### ➤ Importance des conclusions de l'expertise :

- Dans 80 % des cas la juridiction va entériner les conclusions de l'expert même si celles-ci ne constituent pour le Tribunal qu'un simple avis (Article 246 du CPC),
- Seuls les aspects techniques nouveaux peuvent être pertinents devant la juridiction du fond.

### ➤ Demander une contre-expertise :

- Quasiment impossible, sauf nullité du rapport d'expertise. Il faut de graves lacunes dans le rapport (erreurs de calcul, rédaction brouillon et incompréhensible, contradiction évidente, parti pris ...)

# Conclusion

➤ L'Expertise c'est un exercice particulier qui :

- Se prolonge dans le temps (1,5 à 7 ans),
- Se joue entre les mêmes personnes souvent nombreuses et de compétences complémentaires (parfois néophyte de l'expertise),
- Souvent en présence du client (ou de ses représentants),
- Active des relations de confiance/défiante entre les parties et les techniciens,
- Se joue souvent le sort du dossier,
- Est susceptible de retournement impromptu (nouvelle partie, nouveau sapiteur, technique/financier...).

# HERALD

AVOCATS DEPUIS 1957

## CONTACT

**Christophe BOURDEL**  
c.bourdel@herald-avocats.com

**France-Olivia KWAN**  
f.kwan@herald-avocats.com